



Appel à candidature 2025 pour sélectionner les offres de service reconnues comme « Contrat de transition agroécologique » en Nouvelle-Aquitaine

Contexte

En Séance Plénière du 23 septembre 2024, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté de nouvelles modalités d'aide à l'hydraulique agricole qui seront applicables dès les appels à projets 2025. Ces aides sont financées par le FEADER dans le cadre des dispositifs 73.01.07 et 73.07.01 gérés par la Région sur la programmation 2023-2027.

Le contrat de transition agroécologique (CTAE) est une prestation proposée par une structure d'accompagnement aux exploitants agricoles ou aux structures collectives **porteurs d'un projet de développement hydraulique** (réserves d'eau, retenues collinaires, réhausse d'ouvrages existants, stockage eau de pluie...). Pour ces projets, **une bonification de 25% du taux d'aide** est prévue lorsque le porteur de projet s'engage dans un **contrat d'accompagnement à la transition agroécologique (CTAE)**. Par ailleurs, pour être éligible, le projet de développement hydraulique devra satisfaire les obligations réglementaires qui seront vérifiées lors de l'instruction du dossier (obtention des autorisations réglementaires et absence d'impact sur les masses d'eau en déséquilibre) et devra justifier de l'obtention de l'éco-régime de niveau supérieur du 1^{er} pilier de la PAC ou d'une certification environnementale dont Bio ou HVE au plus tard au moment du paiement solde.

Le CTAE est un outil innovant permettant d'accompagner de façon personnalisée les exploitations dans leurs changements de pratiques (notamment sur le volet agronomique et la réduction de produits phytosanitaires), pour suivre et orienter les modes de production en termes de gestion des sols, de l'eau, des intrants, ...

Les certifications environnementales « Agriculture biologique » et « Haute valeur environnementale » permettent d'accéder à la bonification du taux d'aide sans avoir à s'engager dans un CTAE dans la mesure où les exploitations engagées dans ces démarches s'engagent à maintenir des pratiques favorables sur différents leviers de l'agroécologie avec les obligations de résultat vérifiées par un organisme tiers annuellement. Si ces exploitations demeurent certifiées jusqu'à la demande de solde, aucun CTAE ne sera donc requis pour ces exploitations qui bénéficieront automatiquement de la bonification du taux d'aide.

La sélection des offres de service reconnues comme CTAE dans le cadre du présent appel à candidatures a pour finalité de mettre à la disposition des porteurs de projet hydraulique une liste d'offres d'accompagnement pré-identifiées permettant d'accéder à un taux d'aide bonifié.

Cas particulier des portages de projets collectifs :

Dans le cas où le projet hydraulique bénéficie à un collectif d'exploitations, les modalités d'accès au taux d'aide bonifié et de paiement seront différentes en fonction du nombre d'exploitations concernées par le projet le développement hydraulique :

- Si le projet concerne entre 2 et 5 exploitations : le porteur de projet hydraulique devra souscrire un CTAE individuel pour chacune des exploitations concernées
- Si le projet concerne 6 exploitations ou plus : le porteur de projet hydraulique pourra souscrire un CTAE collectif pour l'ensemble des exploitations

Les différents attendus et modalités de paiement pour les CTAE individuels et collectifs sont décrits ci-dessous.

Qui peut répondre au présent appel à candidature ?

Toute structure, personne morale publique ou privée, intervenant dans le domaine de l'accompagnement et du conseil en agriculture et possédant les compétences nécessaires à la réalisation d'un CTAE.

Attendus concernant les offres de services répondant au présent appel à candidatures et engagements des prestataires retenus

Les offres devront proposer un accompagnement individuel d'exploitation et/ou un accompagnement collectif pour un groupe d'exploitations (à partir de 6 exploitations) sur 3 ans.

❖ Pour les offres de services liées à un accompagnement individuel d'exploitation

Les offres de service s'adresseront à une exploitation individuelle dans le cadre de son projet hydraulique individuel, ou à chacune des exploitations individuellement dans le cadre d'un projet hydraulique bénéficiant à moins de 6 exploitations.

Les offres de service seront constituées d'un accompagnement global par exploitation, intégrant :

- un diagnostic d'exploitation débouchant dès la première d'année sur un plan d'actions,
- un suivi annuel de mise en œuvre du plan d'actions,
- un suivi annuel des indicateurs listés ci-dessous.

Le CTAE doit être un outil de dialogue entre l'exploitant et son conseiller autour d'un projet d'amélioration des pratiques agricoles. Le projet doit être co-construit et prendre en compte les 3 volets de la durabilité de l'exploitation : économique, environnemental et social. Il devra contenir à minima des actions et des leviers à mobiliser sur les 2 thématiques suivantes :

- **Agronomie** (préservation et couverture des sols, diversification de l'assolement, gestion raisonnée de la fertilisation, gestion durable de l'eau, ...)
- **Stratégie phytosanitaire** (utilisation des biocontrôles, baisse de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse, évitement des molécules menacées par un retrait d'autorisation de mise sur le marché et/ou des molécules les plus persistantes dans l'eau, ...)

Le plan d'actions et le suivi doivent s'appuyer sur des objectifs cibles et des indicateurs de suivi annuel adaptés au projet de l'exploitation.

Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à remettre et expliciter les livrables suivants à l'exploitation agricole : diagnostic, plan d'actions et bilans annuels de mise en œuvre. Ces livrables devront afficher les logos de la Région et de l'Europe.

Le prestataire s'engage à faire remonter de façon annuelle dans un outil dédié développé par la Région les indicateurs suivants :

- Sur le volet agronomie :
 - % IAE sur la SAU
 - % prairies permanentes dans la SAU
 - Surface en légumineuses
 - Nombres d'espèces cultivées
 - Utilisation des couverts (oui / non / partiellement)
 - Assurance multirisque climatique
 - Utilisation d'OAD lié à l'irrigation (oui / non / précisez)
- Sur le volet phytosanitaire :
 - IFT total
 - IFT herbicide
 - IFT biocontrôle / Stratégie de déploiement (Oui / non)

4 remontées de ces indicateurs sont exigées : une lors du diagnostic initial (T0) puis 3 après chaque année de suivi (T1, T2, T3).

Le prestataire s'engage également à participer aux réunions annuelles de bilan qui seront organisées par la Région pour suivre les actions réalisées et évaluer le dispositif.

Le prestataire s'engage à faire remonter à la Région toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du CTAE.

Le non-respect de ces engagements devra être dûment justifié et pourra donner lieu, le cas échéant, à un retrait du référencement du prestataire CTAE dans le cadre du dispositif d'aide hydraulique.

❖ Pour les offres de service liées à un accompagnement collectif des exploitations

Les offres de service s'adresseront à un groupe d'exploitations dans le cadre d'un projet hydraulique collectif porté par une structure collective et bénéficiant à 6 exploitations ou plus.

Les offres de service seront constituées d'un accompagnement global, intégrant :

- un / des plan(s) d'actions collectif(s) à l'échelle du projet (il est préconisé de prévoir un plan d'action collectif pour 10 exploitations maximum)
- un suivi pluriannuel de mise en œuvre du/des plan(s) d'actions collectifs (il est préconisé de prévoir un plan d'action collectif pour 10 exploitations maximum)
- un suivi annuel des indicateurs

Le projet doit être co-construit avec le porteur de projet et prendre en compte les 3 volets de la durabilité des exploitations concernées : économique, environnemental et social. Il devra contenir les actions et leviers à mobiliser. Le plan d'action et le suivi devront concerner les 2 thématiques suivantes :

- **Agronomie** (préservation et couverture des sols, diversification de l'assolement, gestion raisonnée de la fertilisation, gestion durable de l'eau, ...)
- **Stratégie phytosanitaire** (utilisation des biocontrôles, baisse de l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse, évitement des molécules menacées par un retrait d'autorisation de mise sur le marché et/ou des molécules les plus persistantes dans l'eau , ...)

Engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à remettre et expliciter les livrables suivants au porteur de projet et aux exploitations agricoles : plan(s) d'actions collectif(s) et bilans annuels de mise en œuvre. Ces livrables devront afficher les logos de la Région et de l'Europe.

Le prestataire s'engage à remonter de façon annuelle dans un outil dédié développé par la Région les indicateurs suivants :

- Sur le volet agronomie :
 - % IAE sur la SAU
 - % prairies permanentes dans la SAU
 - Surface en légumineuses
 - Nombres d'espèces cultivées
 - Utilisation des couverts (oui / non / partiellement)
 - Assurance multirisque climatique
 - Utilisation d'OAD lié à l'irrigation (oui / non / précisez)
- Sur le volet phytosanitaire :
 - IFT total
 - IFT herbicide
 - IFT biocontrôle / stratégie de déploiement (Oui / non)

4 remontées de ces indicateurs sont exigées : une lors du diagnostic initial (T0) puis 3 après chaque année de suivi (T1, T2, T3).

Le prestataire s'engage également à participer aux réunions annuelles de bilan qui seront organisées par la Région en vue de suivre les réalisations et d'évaluer le dispositif.

Le prestataire s'engage à faire remonter à la Région toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du CTAE.

Le non-respect de ces engagements devra être dûment justifié et pourra donner lieu, le cas échéant, à un retrait du référencement du CTAE dans le cadre du dispositif d'aide hydraulique.

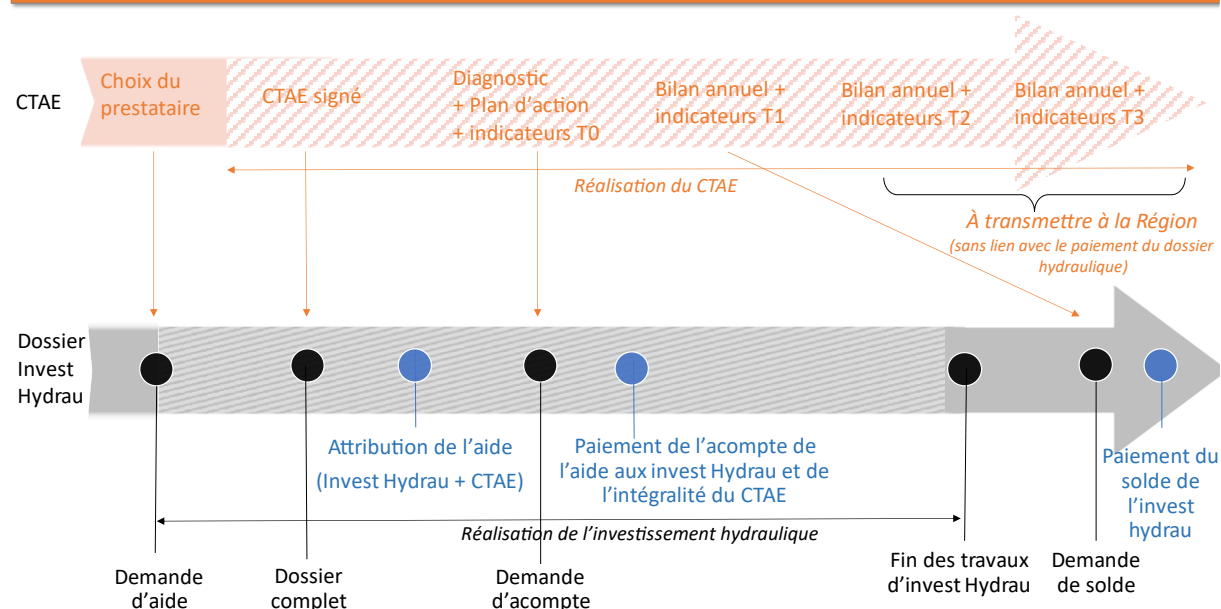
Description de l'articulation entre CTAE et demande d'aide hydraulique

La demande de CTAE est portée par l'exploitant ou la structure collective porteur d'un projet hydraulique, dans le cadre de la demande d'aide au titre des dispositifs hydrauliques financés

par la Région et le FEADER. Les offres de service devront donc être opérationnelles en avril 2025, date prévisionnelle de lancement des prochains appels à projets Hydrauliques.

- Au moment de la demande d'aide au titre des dispositifs hydraulique financés par la Région et le FEADER. L'agriculteur ou le porteur de projet collectif souhaitant bénéficier de la bonification du taux d'aide devra joindre à son formulaire de demande un devis signé présentant l'offre de service choisie.
- Pour le paiement de l'acompte de l'aide du projet hydraulique : le porteur de projet devra justifier du/des diagnostic/s (pour les accompagnements individuels uniquement), le/s plan/s d'action et les indicateurs à T0.
- Pour le paiement du solde de l'aide du projet hydraulique : le porteur de projet devra justifier d'au moins un bilan annuel d'accompagnement intégrant le suivi des indicateurs (au moins T1).
- Le financement du CTAE se fera de façon forfaitaire, directement en faveur du porteur de projet hydraulique, dans le cadre du financement du projet hydraulique

Chronologie pour un porteur de projet hydraulique individuel (+ collectif jusqu'à 5)



Contenu attendu pour le dossier de candidature

Pour être recevable, les dossiers de candidatures doivent contenir les éléments minimum suivants :

- Le descriptif de la structure porteuse de l'offre de service, son statut, ses missions et son périmètre d'intervention géographique,
- La présentation du réseau de conseillers et de leurs compétences mobilisables dans le cadre du CTAE,
- Le descriptif de chaque étape de l'offre proposée d'accompagnement individuel et/ou collectif (modalités d'accompagnement, description des outils utilisés, temps consacré, description des rendus, exemple de document réalisé le cas échéant, modalités de remontée des indicateurs, coût facturé par exploitation/collectif...)

- pour la phase diagnostic (pour individuel) et élaboration du plan d'actions
- pour le suivi annuel (y compris le nombre d'années de suivi prévu dans l'offre de service),
- la liste des indicateurs suivis dans le cadre de l'outil de diagnostic utilisé (la liste devra si nécessaire être complétée avec les indicateurs exigés ci-dessus pour être recevable),
- le détail du financement public ou privé existant (si l'offre est déjà en service ou sur le point de l'être).

Modalités de financement

Le prestataire facturera au porteur de projet hydraulique le coût intégral du CTAE sur 3 ans.

Pour cette dépense, le porteur de projet hydraulique bénéficiera d'un financement public (Région + FEADER) dans le cadre du dispositif de soutien hydraulique sur une base forfaitaire (montant de dépense forfaitaire). Le versement de la subvention au titre du CTAE sera réalisée dans son intégralité conjointement au versement de l'acompte de l'aide à l'investissement hydraulique.

❖ Pour les offres de service liées à un accompagnement individuel des exploitations (projets hydraulique portés par une seule exploitation ou par un collectif jusqu'à 5 exploitations) :

Le financement de la Région et du FEADER fera l'objet d'un financement à 100% de la dépense forfaitaire de 2820 € par CTAE (donc par exploitation suivie).

❖ Pour les offres de service liées à un accompagnement collectifs des exploitations (projets hydraulique portés par un collectif comptant 6 exploitations ou plus)

Le financement de la Région et du FEADER fera l'objet d'un financement à 100% de la dépense forfaitaire de 5 640 € par groupe de 10 exploitations accompagnées.

	Montant de l'aide (Région + FEADER) :
Accompagnement de 6 à 10 exploitations	5 640 €
Accompagnement de 11 à 20 exploitations	11 280 €
Accompagnement de 21 à 30 exploitations	16 920 €
Accompagnement de 31 à 40 exploitations	22 560 €
Accompagnement de 41 à 50 exploitations	28 200 €
Accompagnement de 51 à 60 exploitations	33 840 €
Accompagnement de 61 exploitations ou plus	39 480 €

Dépôt des candidatures et sélection des offres retenues

Les candidatures doivent être adressées par mail à l'adresse :

candidatures2025-ctae@nouvelle-aquitaine.fr avant la date limite indiquée dans le calendrier ci-dessous.

Un accusé de réception sera envoyé à réception. Des compléments pourront être demandés le cas échéant.

Les offres de service seront sélectionnées sur la base des compétences et de l'expérience de la structure et des ressources mobilisées, la pertinence des outils utilisés et la pédagogie des

livrables prévus, ainsi que la cohérence de la méthodologie de suivi proposée et de collecte des indicateurs sur les 3 ans.

L'instruction des candidatures sera réalisée par la Direction Agriculture, Agroalimentaire et Pêche de la Région Nouvelle-Aquitaine (assortie d'une expertise technique si besoin) qui transmettra la décision de sélection aux candidats.

Les offres de service retenues au titre du présent appel à candidature le seront pour l'ensemble des appels à projets hydraulique de la programmation 2025-2027. Elles devront en conséquence être opérationnelles jusqu'en 2030. Un nouvel appel à candidature pourra éventuellement être relancé pour sélectionner de nouvelles offres en cours de programmation.

Calendrier prévisionnel

Date de publication de l'appel à candidature : 10 janvier 2024

Date limite pour répondre à l'appel à candidature : 7 mars 2025

Instruction des candidatures par un comité d'évaluation régional : 7 mars – 21 mars 2025

Date de publication prévisionnelle des appels à projets hydraulique intégrant les offres de service retenues : 1 avril 2025